

---

## **AVIS DE RÉVISION DES REDEVANCES DE PILOTAGE**

**Le 29 octobre 2025**



Administration    Laurentian  
de pilotage        Pilotage  
des Laurentides    Authority

Canada

---

---

## GÉNÉRALITÉS

Conformément à [l'article 33.3 de la Loi sur le pilotage \(L.R.C. \(1985\), ch. P-14\)](#) (la « **Loi** »), le document suivant donne avis de la révision des redevances de pilotage (« **l'Avis** ») proposées par l'Administration de pilotage des Laurentides (« **l'Administration** ») lesquelles, sauf indication contraire, entreront en vigueur le **1 février 2026**. Cet Avis inclut une description de la proposition, incluant une justification sur la révision des redevances de pilotage, et les circonstances dans lesquelles les redevances seront appliquées. En révisant ses redevances, l'Administration s'est conformée aux paramètres conformément à [l'article 33.2 de la Loi](#).

Un document contenant des détails supplémentaires sur ces propositions, y compris une justification par rapport aux paramètres concernant les redevances de pilotage révisées en vertu de [l'article 33.2 de la Loi](#), est disponible sur le site Web de l'Administration.

Les personnes intéressées à présenter à l'Administration des observations à l'égard de la proposition énoncée dans le présent Avis peuvent le faire en faisant parvenir un document écrit à l'adresse indiquée à la [section 4](#) du présent Avis, avant la fin de la période de l'Avis, soit avant le **29 novembre 2025**. Toute personne présentant des observations écrites doit inclure un résumé desdites observations et prendre compte qu'il peut être rendu public par l'Administration. En outre, toute personne présentant des observations écrites dans les délais prévus au présent Avis pourra déposer auprès de l'Office des transports du Canada un avis d'opposition au sujet de la proposition.

L'Administration impose des redevances de pilotage pour les services liés au pilotage obligatoire qu'elle fournit ou rend disponibles en vertu de [l'article 33 \(1\) de la Loi](#).

### Cet Avis comprend quatre sections :

1. [Révision proposée des taux des redevances de pilotage](#)
2. [Mise en œuvre des redevances proposées](#)
3. [Modifications proposées aux modalités et conditions](#)
4. [Informations relatives à l'Avis et à la présentation d'observations à l'Administration](#)

---

## 1. RÉVISION PROPOSÉE DES TAUX DES REDEVANCES DE PILOTAGE

### **Historique**

Lorsqu'elle établit une nouvelle redevance pour des services de pilotage ou qu'elle révisé une redevance de pilotage existante, l'Administration doit se conformer aux paramètres concernant les redevances énoncées à [l'article 33.2 \(1\) de la Loi](#). Ces derniers prescrivent ce qui suit :

- les redevances de pilotage sont établies et révisées conformément à une méthode de calcul claire qui a été établie et publiée par l'Administration et qui énonce les conditions applicables à ces redevances ;
- les redevances de pilotage sont conçues de façon à ne pas encourager les usagers à adopter des pratiques qui portent atteinte à la sécurité pour en éviter le paiement ;
- les redevances de pilotage s'appliquent de la même façon aux usagers ou navires canadiens et aux usagers ou navires étrangers ;
- les redevances de pilotage fixées par une Administration doivent lui permettre le financement autonome de ses opérations et être équitables et raisonnables ; et
- le taux des redevances de pilotage ne peut être tel que les recettes anticipées, d'après des prévisions raisonnables et prudentes, dépassent les obligations financières courantes et futures de l'Administration associées à la prestation de services de pilotage obligatoires.

En vertu des paramètres concernant les redevances, le Conseil d'administration (le « **Conseil** ») de l'Administration approuve le montant et le calendrier des modifications des redevances de pilotage. Le Conseil approuve également le budget annuel de l'Administration, dans lequel sont déterminés les montants à recouvrer par le biais des redevances de pilotage pour l'année suivante. Le Conseil tient également compte du plan d'entreprise quinquennal, y compris le programme d'immobilisations qui y est contenu.

### **Prévisions 2025**

#### **Revenus**

En 2025, nous prévoyons des revenus de 124.7 M\$ comparativement à un budget de 123.6 M\$ soit une augmentation de 0.9%. Cette hausse s'explique par un volume d'affectations plus élevé qu'initialement prévu au budget.

La hausse de 5.5% par rapport à 2024 s'explique par la hausse des redevances de 4% qui est entrée en vigueur en février 2025 et une hausse du volume d'affectations.

---

## Dépenses

En 2025, nous prévoyons des dépenses de 123.9 M\$ comparativement à un budget de 122.5 M\$ soit une augmentation 1.1%. Cette hausse s'explique par une augmentation des taux négociés avec les corporations de pilotes.

La hausse de 5.7% par rapport à 2024 s'explique aussi par une augmentation des taux négociés avec les corporations de pilotes et de la hausse des frais liés à l'exécution de la Loi sur le pilotage

## La tendance des affectations par rapport à l'année précédente

Pour les six premiers mois de 2025, le nombre d'affectations a augmenté de 8,5 % par rapport à la même période de l'année précédente. L'Administration anticipe toutefois un ralentissement au second semestre, qui devrait venir atténuer les gains enregistrés au début de l'année. Dans l'ensemble, elle demeure optimiste, estimant que le volume annuel d'affectations sera comparable à celui de 2024.

## Principales sources d'information et perspectives de trafic

Pour établir les prévisions financières pour les années subséquentes, l'Administration s'appuie sur les informations obtenues à partir de l'analyse du marché réalisée tout au long de l'année. Ces informations proviennent de différentes sources telles que des discussions avec les membres de l'industrie, des articles de journaux et diverses sources d'information relatives à l'industrie maritime et aux indicateurs macro-économiques. Ces informations sont ensuite comparées aux données historiques sur le trafic et aux nouvelles tendances qui sont apparues au cours de la dernière année.

Les prévisions financières pour l'année 2026 sont dérivées de différentes hypothèses appliquées aux données réelles de 2025. La plus importante de celles-ci demeure la situation économique incertaine, l'instabilité des marchés mondiaux, les perturbations climatiques, ainsi que les conflits persistants en Europe de l'Est et au Moyen-Orient.

Au niveau du trafic maritime, l'Administration prévoit que le nombre d'affectations de 2025 sera de 22 000, soit une hausse pour le premier semestre mais un niveau comparable à 2024 pour le deuxième semestre. Pour 2026, l'Administration prévoit le même nombre d'affectations que 2025.

## Prévisions 2026

Les constats tirés de l'analyse des résultats et tendances de la première moitié de l'année 2025 ont permis de pouvoir préciser les prévisions de 2026. Tout en demeurant prudent sur la planification des différents projets, les dépenses et hypothèses d'exploitation de 2026 ont été budgétées afin d'assurer un ajustement réaliste du marché selon les plus récentes informations disponibles.

En conformité avec la *Loi*, l'objectif final de l'Administration est d'assurer le financement de son exploitation en réalisant un bénéfice raisonnable permettant de financer graduellement ses projets à long terme et de lui assurer d'avoir les moyens nécessaires de pallier aux

différents risques du marché. Cette façon de faire a permis à l'Administration, au cours des dernières années, de maintenir des taux d'augmentation des redevances parmi les plus bas de l'industrie canadienne, et ce, avec des niveaux de variation relativement stables.

### Revenus

En 2026, nous prévoyons des revenus de 128.3 M\$ comparativement à 2025 soit une augmentation de 3%. Cette hausse s'explique par l'augmentation tarifaire moyenne de 2.5% incluse dans la présente proposition.

### Dépenses

En 2026, nous prévoyons des dépenses de 127.7 M\$ comparativement à 2025 soit une augmentation de 3%. Cette hausse s'explique principalement par les augmentations de taux des ententes contractuelles.

### Structure de coûts

En grande proportion, les coûts que l'Administration doit assumer pour le déploiement des services de pilotage sont régis par contrats et varient directement en fonction du niveau des affectations et, par conséquent, du trafic.

La structure de coûts de l'Administration est constituée approximativement de coûts répartis comme suit :

Type de charges	En proportion sur la totalité des charges	Particularités
Honoraires de pilotes à contrat	77%	Régis par contrats et varient en fonction des revenus de pilotage
Service de Bateaux-pilotes	11%	En grande partie, régies par contrats et varient en fonction des revenus de pilotage
Masse salariale	6%	En grande partie, régie par des conventions collectives
Amortissement	2%	Régie par les normes comptable
Autres charges administratives	4%	Incluent frais d'exécution de la <i>Loi sur le pilotage</i>

### Investissement futurs

L'Administration prévoit que son programme d'immobilisations nécessitera des investissements de l'ordre de 2 M\$ pour 2026.

Au cours des années 2026 à 2030, l'Administration prévoit certains investissements visant à assurer la pérennité de ses actifs, à optimiser son offre de services et à respecter ses

engagements contractuels. L'ensemble de ces besoins est directement lié au déploiement d'un service sécuritaire offert de manière efficace et efficiente.

### **Trésorerie et réserve**

Les redevances de pilotage sont fixées en fonction des besoins financiers de l'Administration, lesquels tiennent compte des volumes de trafic projetés et des revenus et dépenses prévus. Comme les recettes et les dépenses réelles différeront de ces estimations, des méthodes permettant de calculer les écarts sont requises afin qu'elles puissent être tenues en compte au moment de l'établissement ou la révision des redevances futures et qu'aucun risque de continuité d'exploitation ne soit involontairement subit par l'Administration. Une bonne réserve contribue également à assurer la stabilité des redevances de pilotage dans un avenir prévisible.

### **Proposition de révision des redevances de pilotage**

L'Administration détermine les redevances de pilotage requises comme suit :

- En déterminant les volumes ;
- En déterminant les dépenses en fonction des volumes et des exigences contractuelles;
- En déterminant les dépenses d'immobilisations et le financement;
- En déterminant le compte de réserve et les fonds nécessaires et
- En déterminant le taux nécessaire pour l'accomplissement de toutes les étapes susmentionnées.

Ce tableau présente l'effet des redevances de pilotage révisées pour l'année 2026 par rapport à ce qui est actuellement en vigueur depuis le 1er février 2025. La révision des redevances de pilotage qui entrera en vigueur le **1 février 2026** inclut :

Catégorie	Redevances de pilotage	Nouveau / Ajustement	Méthode d'application	Effet sur les clients
Taux de base circonscription n° 1, n° 1-1 et n° 2	2.5% d'augmentation	Ajustement	Tous les taux concernés	Hausse des coûts de 2,8 M\$
Administration de la <i>Loi</i>	\$55 par affectation	Ajustement	Redevance par affectation	Hausse des coûts de 0,5 M\$

---

Rappelons que la marge bénéficiaire brute de l'Administration est faible, soit une prévision de 12,7% pour 2026. Or, les charges administratives et opérationnelles que l'Administration doit assumer, en grande partie fixes et majoritairement régies par des conventions, des baux et des contrats de service, représentent 11 % de sa structure de coût, excluant les frais liés à l'administration de la Loi.

La redevance visant à compenser les frais d'exécution de la Loi sur le pilotage imposés en vertu de l'article 37.1 de la Loi est révisée à la hausse à 55\$.

Cet article permet au ministre des Transports d'imposer des frais aux administrations pour les coûts associés à l'administration de la Loi.

Les services de transbordement, notamment par bateau-pilote, servant à l'embarquement ou au débarquement d'un pilote, incluant à une station de pilotage, emportent des redevances de pilotage correspondant aux frais engagés par l'Administration pour la prestation exigible. Ces redevances sont chargées que le service de transbordement soit effectué par l'Administration ou par un sous-traitant, que le bateau-pilote utilisé appartienne à l'Administration ou qu'il soit loué ou utilisé à travers les services d'un sous-traitant.

Des informations supplémentaires concernant les redevances de pilotage, incluant des calculs à l'appui, sont fournies dans le document intitulé « Détails et principes concernant la révision des redevances de pilotage » (« **Détails et principes** »). Veuillez-vous référer à la [section 4](#) pour obtenir une copie de ce document.

## **2. MISE EN ŒUVRE DES REDEVANCES PROPOSÉES**

Les redevances de pilotage proposées pour 2026 ont pour objectif d'assurer la pérennité des actifs et faire face aux imprévus sans avoir recours à du financement excédentaire (surcharge) de l'industrie.

## **3. MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX MODALITÉS ET CONDITIONS**

Dans le cadre de la révision des redevances de pilotage visée par le présent Avis, toutes les modalités afférentes aux redevances actuelles demeurent pour l'essentiel inchangées et en conformité avec la *Loi*.

---

#### 4. INFORMATIONS RELATIVES À L'AVIS ET À LA PRÉSENTATION D'OBSERVATIONS À L'ADMINISTRATION

Cet Avis est disponible en ligne et une copie peut être téléchargée sur le site Web de l'Administration (<https://www.pilotagestlaurent.gc.ca>). Des informations sur les redevances existantes sont également fournies sur le site Web de l'Administration.

De plus amples détails sur cette proposition, y compris une justification de la proposition par rapport aux paramètres concernant les redevances de pilotage, sont fournis dans les Détails et principes, lesquels sont disponibles sur le site Web de l'Administration.

Des copies supplémentaires de cet Avis ou des Détails et principes peuvent aussi être obtenues sur demande à l'adresse suivante :

Par écrit :        Chef des finances et de l'administration  
Administration de pilotage des Laurentides  
999, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 1410  
Montréal (Québec) H3A 3L4

Courriel :        [asebastiampillai@apl.gc.ca](mailto:asebastiampillai@apl.gc.ca)  
Téléphone :      (514) 283-6320 poste 208

En vertu de [l'article 33.3 de la Loi](#), toute personne peut, au plus tard à la date prévue au présent Avis, présenter à l'Administration, par écrit, des observations à l'égard de la proposition. Toute personne présentant des observations écrites doit inclure un résumé desdites observations, lequel pourra être rendu public par l'Administration. En outre, toute personne présentant des observations écrites dans les délais prévus au présent Avis pourra déposer auprès de l'Office des transports du Canada un avis d'opposition au sujet de la proposition.

En vertu de [l'article 33.3 de la Loi](#), les personnes intéressées à présenter à l'Administration des observations par écrit au sujet du présent Avis à la [section 1](#) peuvent le faire en faisant parvenir un document écrit à l'adresse suivante :

Chef des finances et de l'administration  
Administration de pilotage des Laurentides  
999, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 1410  
Montréal (Québec) H3A 3L4

Courriel :        [asebastiampillai@apl.gc.ca](mailto:asebastiampillai@apl.gc.ca)

**Note : Les observations doivent être reçues par l'Administration au plus tard à la fermeture des bureaux le 29 novembre 2025.**